

Vous souhaitez savoir si votre diplôme est éligible aux concours de la banque Agronomique et vétérinaire ?



Je vous invite à consulter les listes disponibles sur le site web du SCAV :

www.concours-agro-veto.net rubrique Je cherche des informations – Pour devenir ingénieur.... / Pour devenir vétérinaire... - Les filières d'accès.

Votre diplôme n'apparaît pas dans les listes disponibles sur le site web, et vous souhaitez vous présenter à une des voies concours de la banque agronomique et vétérinaire avec un diplôme non prévu par les arrêtés en vigueur.

Qu'est-ce que la Validation des Etudes Supérieures ?

La Commission VES est une commission pédagogique qui se prononce sur les demandes de validation des études supérieures. (Conformément aux articles D.613-45 et D.613-48) du code de l'éducation

Tout candidat qui souhaite saisir la commission VES du SCAV doit faire parvenir le dossier suivant :

- lettre de motivation (préciser le concours)
- CV
- photocopies de tous les diplômes obtenus
- photocopies des relevés de notes correspondant à chaque diplôme
- référentiel de formation des diplômes, certifié conforme par le responsable
- documents facultatifs pertinents et en nombre restreint
- **attestation de comparabilité pour les diplômes préparés en dehors de l'Union Européenne (se rapprocher de FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL)**



Comment obtenir une attestation : <https://www.france-education-international.fr/enic-naric-page/cinq-etapes-infographie>

Pour savoir si votre diplôme est reconnu en France : <https://www.france-education-international.fr/enic-naric-france>

Pour contacter FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL : <https://www.france-education-international.fr/enic-naric-formulaire/contacter>

Nous vous recommandons de faire votre demande le plus tôt possible, car la délivrance de cette attestation de comparabilité peut prendre **4 ou 5 mois**.

Toutes les pièces doivent être regroupées dans un seul fichier PDF en respectant l'ordre défini précédemment.

Aucun dossier incomplet sera accepté.

Le candidat doit adresser au service des concours agronomiques et vétérinaires son dossier exclusivement par mail au plus tard à la fin du mois de novembre de l'année universitaire du concours.

Concours	Adresse mail
A-BCPST	concours-ABCPST@concours-agro-veto.net
A-TB	concours-ATB@concours-agro-veto.net
B	concours-B@concours-agro-veto.net
C	concours-C@concours-agro-veto.net
C2	concours-C2@concours-agro-veto.net
D	concours-D@concours-agro-veto.net
Apprentissage	concours-APP@concours-agro-veto.net

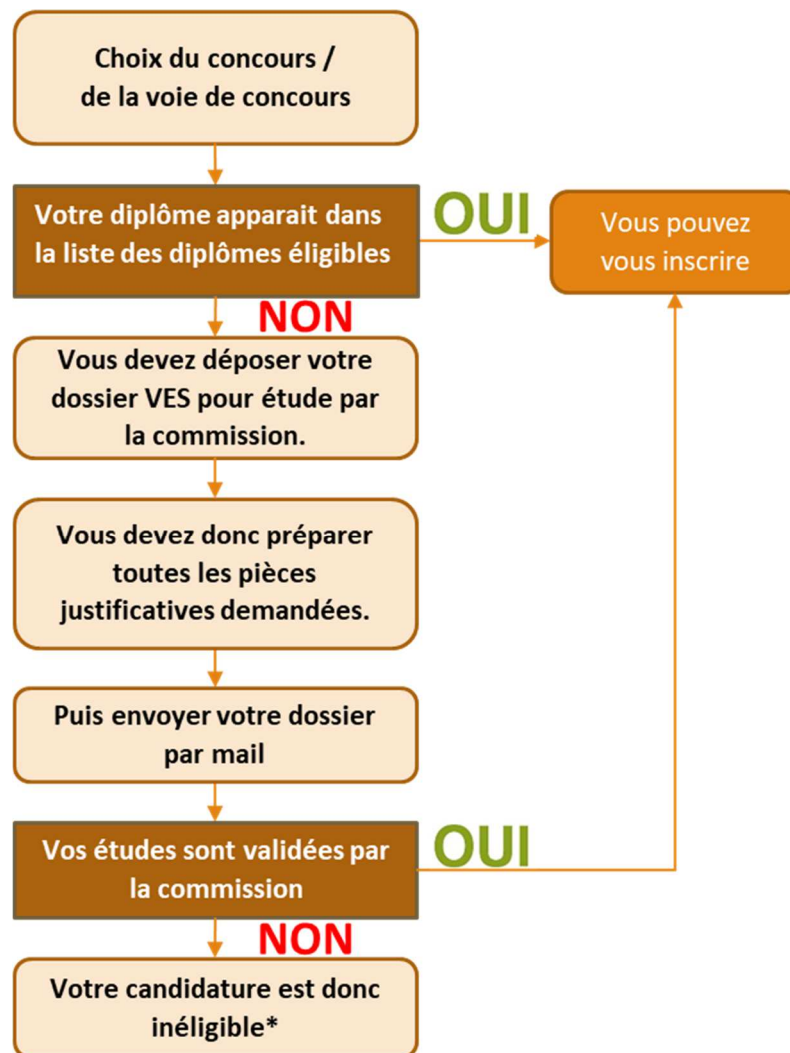
La commission ne se prononce que pour la session en cours.

A l'issue de la commission, deux possibilités :

- Soit les études sont validées, il est alors possible au candidat de s'inscrire et de se présenter au concours pour la session en cours uniquement.
- Soit les études ne sont pas validées par la commission et la candidature est donc inéligible.

Une démarche par étape :

1. Choix du concours / de la voie de concours par le candidat (ex. B ENV ou B BIO)
2. Dépôt du dossier VES
3. Examen du dossier par la commission VES



*La commission VES du SCAV peut éventuellement vous proposer 1 autre voie de concours (en fonction de vos diplômes)